

 FranceAgriMer	<p style="text-align: center;">DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DE FRANCEAGRIMER</p>
<p>DIRECTION ANIMATION DES FILIERES Service Innovation et qualité 12 RUE HENRI ROL-TANGUY TSA 20002 93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX</p>	<p style="text-align: center;">FILIERE/SIQ/D2010-01 du 29 janvier 2010</p>
<p>Dossier suivi par : Christophe DASSIE Tel. : 0173303730 E-mail : christophe.dassie@franceagrimer.fr</p>	
<p>PLAN DE DIFFUSION : FranceAgriMer, Fédérations professionnelles, DRAAF, DGPAAT, DGAL, DGCCRF</p>	<p>MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE</p>

OBJET : Programme de soutien à la lutte contre les insectes dans les moulins.

BASES REGLEMENTAIRES :

- Règlement CE N° 1998/2006 du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis;
- Code Rural, livre VI, titre II, chapitre I ;
- Avis formulé par le Conseil spécialisé « Céréales » de FranceAgriMer du 13 janvier 2010,
- Approbation du Ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la pêche.

FILIERE CONCERNEE : Céréales

RESUME :

Cette décision définit les modalités de prise en charge financière des actions mises en œuvre par les entreprises de meunerie pour mieux connaître la qualité sanitaire des céréales qu'ils stockent et des farines qu'ils commercialisent.

Le montant de la subvention de FranceAgriMer s'élève au maximum à 15% de l'investissement pour les investissements matériels et 10% pour la formation du personnel dans la limite de 30 000 € par site et d'un montant global maximum de 90 000 € par entreprise de meunerie quel que soit le nombre de sites concernés par l'aide.

MOTS-CLES : céréales, insectes, qualité sanitaire, moulins, entreprises de meunerie, transformateur de céréales, investissements, aides de minimis, FranceAgriMer.

Article 1 – Contexte et objectif

L'objectif du programme est de soutenir les actions mises en œuvre par les professionnels de la meunerie dans le domaine de la qualité sanitaire des céréales.

FranceAgriMer met en place un soutien financier aux entreprises de meunerie réalisant des investissements destinés à la mise en œuvre de processus techniques et la formation de leur personnel en vue d'assurer une meilleure maîtrise des insectes dans leurs installations de stockage et de production.

Par ces incitations financières, FranceAgriMer contribue à la mise en place de systèmes de maîtrise de la qualité des grains et des produits céréaliers, conduisant ainsi l'ensemble des maillons de la filière céréalière dans une démarche de progrès.

L'objectif est de permettre aux opérateurs de la filière la mise en œuvre d'itinéraires adaptés de maîtrise des insectes en optimisant les pratiques existantes et en recourant à des méthodes alternatives.

Article 2 – Bénéficiaires

Ce dispositif d'aide s'applique aux entreprises de meunerie opérant sur le territoire national enregistrées auprès de FranceAgriMer.

Elles respectent les dispositions réglementaires suivantes :

- le demandeur doit être à jour de ses obligations fiscales et sociales au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle la demande de subvention est déposée,
- le demandeur s'engage à respecter la réglementation en vigueur notamment en matière sanitaire, environnementale et du travail.

Article 3 – Les obligations des demandeurs

Pour être éligibles, les demandeurs doivent respecter les conditions suivantes :

- répondre et s'engager à répondre aux enquêtes FranceAgriMer sur les pratiques d'amélioration de la qualité sanitaire des céréales,
- s'appuyer sur une étude préalable, menée par un prestataire compétent, ou en interne, mettant en évidence :
 - la description et l'analyse de l'existant,
 - une étude critique et une identification des améliorations possibles,
 - les préconisations,
 - les synthèses des préconisations,
- présenter un projet documenté et formalisé suivant les spécifications du plan type défini en annexe 1,
- comporter une description complète des investissements et de la formation prévus, appuyée par des devis prévisionnels.

3.1 Investissements éligibles

FranceAgriMer peut apporter son soutien financier pour les projets qui concernent les thèmes suivants :

- équipement en matériel pour la maîtrise de la propreté :
 - nettoyage des grains (nettoyeur, séparateur, émotteur),
 - nettoyage des locaux et maîtrise des émissions de poussières (système centralisé des aspirations de poussières ; locaux et grains),
 - réhabilitation des locaux et des cellules de stockage afin de supprimer les zones de rétention de produits favorables au développement des insectes.

- équipement en matériel pour la maîtrise des populations d'insectes dans le grain, la farine et les locaux.
 - système de détection,
 - bluterie de sureté sur circuit farines,
 - désinsectiseur mécanique sur circuit céréales et/ou farines,
 - systèmes de traitement par nébulisation, fumigation et/ou pulvérisation et équipements de contrôle concourant à l'optimisation de ces traitements,
 - amélioration de l'étanchéité des locaux afin de permettre la fumigation des moulins,
 - création de cellules étanches destinées à la fumigation.

- formation du personnel à la désinsectisation : certificat d'applicateur (insecticides), certificat et agrément de fumigateur.

3.2 Modalités particulières

Dans le cadre du règlement (CE) N°1998/2006 du 15 septembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis, le montant d'aide qu'une entreprise peut recevoir au titre du régime de minimis est limité à 200 000 € sur la période de trois exercices fiscaux. L'entreprise doit fournir une déclaration sur support papier, ou sous forme électronique, relative aux autres aides de minimis qu'elle a reçues au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents, afin que l'Etat membre puisse vérifier que la nouvelle aide n'entraîne pas de dépassement du plafond autorisé.

3.3 Démarrage des travaux

Le dépôt des dossiers de demande d'aide s'effectue auprès du responsable du service territorial de FranceAgriMer (liste en annexe 2) auquel est rattaché le siège de l'entreprise de meunerie.

Un courrier en recommandé avec accusé de réception est adressé au demandeur par le responsable du service territorial de FranceAgriMer pour l'autoriser à démarrer les travaux. Tout projet ayant donné lieu à un commencement d'exécution avant la notification au demandeur de l'autorisation à démarrer les travaux est inéligible.

Article 4 – Intervention financière de FranceAgriMer

Les taux de financement de FranceAgriMer sont fixés à :

- 15 % pour les investissements matériels, exprimés en € hors taxe,
- 10 % pour la formation du personnel, exprimés en € hors taxe,

dans la limite, sur la durée pluriannuelle du programme :

- de 30 000 € par site,
- et d'un montant global maximum de 90 000 € par entreprise de meunerie quel que soit le nombre de sites concernés par l'aide.

Aucune demande d'aide n'est prise en compte en dessous du seuil de 10 000 € hors taxes de dépenses par site et un montant d'aide minimum de 1 500 € par site.

Les aides portent sur les investissements et la formation entrant dans la réalisation du projet et commandés postérieurement à la date de l'autorisation de démarrer les travaux délivrée par les responsables des services territoriaux de FranceAgriMer.

Article 5 – Déroulement des travaux et versement de la subvention

FranceAgriMer met en place une convention d'une durée fixée à 12 mois.

La subvention afférente est versée sous la forme d'un paiement unique après réception et mise en fonctionnement des matériels prévus sur chaque moulin, au vu d'un état récapitulatif des dépenses établi et remis au responsable du service territorial de FranceAgriMer par le demandeur au plus tard trois après la date d'échéance de la convention accompagnée des factures acquittées correspondantes.

Article 6 – Contrôles et sanctions

Les contrôles consistent en des contrôles administratifs, éventuellement complétés par des contrôles sur place pour vérifier l'effectivité et la validité des opérations aidées.

Le bénéficiaire conserve l'ensemble des documents et justificatifs relatifs aux dépenses réalisées dans le cadre de ce programme pendant une durée de 10 ans à compter de la perception du paiement unique.

Toute cession des investissements subventionnés par FranceAgriMer entraîne pour le bénéficiaire l'obligation de rembourser une partie de l'aide reçue si cette cession a été conclue avant la fin de la période des cinq ans qui démarre à compter de la date d'acquittement de la facture d'achat.

La somme à reverser à FranceAgriMer se calcule par la formule suivante :

$$S \times [(60 - M) / 60]$$

S = aide reçue au titre du matériel cédé

M = mois entiers écoulés depuis la date d'émission de la dernière facture du programme

Tout matériel subventionné doit être utilisé dans le cadre des objectifs visés par la présente convention. Le non-respect de cette obligation entraîne également le reversement total de

l'aide reçue de FranceAgriMer pour l'investissement non utilisé. La direction de FranceAgriMer peut déroger à cette règle sur demande du bénéficiaire si celui-ci est à même de justifier les raisons économiques de son choix.

Article 7 - Application

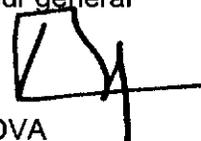
La mise en application de la décision est immédiate.

Article 8 - Durée du dispositif

Ce dispositif s'applique jusqu'au 31 décembre 2012.

Fait à Montreuil-sous-Bois, **29 JAN. 2010**

Le Directeur général

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'F' and 'B' followed by a horizontal line extending to the right.

Fabien BOVA

ANNEXE 1

Plan type de constitution du dossier

Un dossier peut être établi pour un ou plusieurs sites.

Les dossiers sont déposés auprès du responsable du service territorial de FranceAgriMer auquel est rattaché le siège de l'entreprise de meunerie.. Ils doivent être établis en deux exemplaires et contenir toutes les informations suivantes :

1- Données générales

- ↳ Identification de l'entreprise de meunerie candidate.
- ↳ Identification du ou des sites concernés par le dossier.
- ↳ Une fiche descriptive par site, avec ses principales caractéristiques notamment la capacité de stockage (grains et farines) et l'écrasement annuel.
- ↳ Une copie des comptes sociaux du dernier exercice clos.
- ↳ Un relevé K BIS du registre du commerce datant de moins de trois mois.
- ↳ Un relevé d'identité bancaire ou postal original.

2- Présentation du projet

- ↳ Contexte général, brève description des objectifs du projet.
- ↳ Rapport d'étude technique préalable, pour chaque site concerné,
- ↳ Description détaillée du projet, avec ses composantes fonctionnelles, techniques, humaines et organisationnelles.

3- Objectifs du projet

L'entreprise de meunerie prenant appui sur le rapport de diagnostic, ou sur l'étude préalable, tel que défini à l'article 3 précise les objectifs attendus à l'issue du projet, en particulier l'évolution des pratiques et l'amélioration visées dans la maîtrise des insectes consécutives aux investissements. Dans la mesure du possible, les indications font apparaître l'itinéraire choisi pour la maîtrise des insectes dans les moulins. Dans le cas d'investissements dans les méthodes de détection, le moulin indique les résultats escomptés. Le dossier décrit la démarche de progrès recherchée dans son ensemble.

4- Budget du projet

Budget prévisionnel d'investissement et de formation par site, détaillé, ventilé par nature et précisant, le cas échéant, les subventions demandées auprès d'autres organismes.

5- Calendrier de mise en œuvre

6- Déclaration relative aux aides de minimis

Liste des aides de minimis reçues par l'entreprise au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux précédents exercices fiscaux, indiquant la date et le montant des aides reçues.

N.B. : Dans le cas où plusieurs sites sont concernés, mais avec des prestataires différents, les informations 2, 3 et 4 seront fournies pour chacun des sites.

ANNEXE 2

Liste des responsables des services territoriaux de FranceAgriMer

<p>FRANCEAGRIMER 12 rue Henri Rol-Tanguy / TSA 20002 93555 Montreuil-sous-Bois cedex Tél. : +33 1 73 30 30 00 / Fax : +33 1 73 30 30 30 www.franceagrimer.fr</p>	<p>BASSE-NORMANDIE • François Mouchel Tél. : +33 2 31 24 99 42 / Fax : +33 2 31 24 49 49 • DRAAF : Yves Geffroy Tél. : +33 2 31 24 99 99 / Fax : +33 2 31 44 49 49 6 boulevard Général Vanier / BP 95181 / 14070 Caen cedex 5</p>
<p>HAUTE-NORMANDIE • Franck Martinais Tél. : +33 2 32 18 95 36 / Fax : +33 2 32 18 95 30 • DRAAF : Philippe Schnäbele Tél. : +33 2 32 18 94 00 / Fax : +33 2 32 18 94 01 Cité administrative / 2 rue Saint-Sever / 76032 Rouen cedex</p>	<p>PAYS DE LA LOIRE • Pierre Rayer Tél. : +33 2 41 24 16 80 / Fax : +33 2 41 88 21 11 16 boulevard de l'Ecce Homo / BP 81867 / 49018 Angers cedex 01 • DRAAF : Philippe de Guenin Tél. : +33 2 40 12 36 00 / Fax : +33 2 40 12 36 70 12 rue Menou / 44035 Nantes cedex 1</p>
<p>PICARDIE • Michèle Meunier Tél. : +33 3 22 33 55 80 / Fax : +33 3 22 33 55 50 • DRAAF : Édith Vidal Tél. : +33 3 22 33 55 55 / Fax : +33 3 22 33 55 50 Allée de la Croix Rompue / 518 rue Saint-Fuscien / BP 69 / 80092 Amiens cedex 3</p>	<p>POITOU-CHARENTES • Hervé Léger Tél. : +33 5 49 61 19 41 / Fax : +33 5 49 01 41 32 26 rue Gay Lussac / BP 40219 / 86005 Poitiers cedex • DRAAF : Martin Gutton Tél. : +33 5 49 03 11 00 / Fax : +33 5 49 03 11 12 20 rue de la Providence / BP 537 / 86020 Poitiers cedex</p>
<p>PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR • François André Tél. : +33 4 90 14 11 01 / Fax : +33 4 90 14 15 60 2 avenue de la Synagogue / BP 90923 / 84091 Avignon cedex 9 • DRAAF : Jean-Marie Seillan Tél. : +33 4 91 16 79 69 / Fax : +33 4 91 77 57 39 161 rue du Commandant Rolland / 13272 Marseille cedex 08</p>	<p>RHÔNE-ALPES • Frédéric Fieux Immeuble Le Britannia / 20 boulevard Eugène Deruelle / 69432 Lyon cedex 03 Tél. : +33 4 72 84 99 10 / Fax : +33 4 78 62 28 71 • DRAAF : Gilles Pelurson Tél. : +33 4 78 63 13 13 / Fax : +33 4 78 63 34 17 Cité administrative de La Part Dieu / BP 3202 / 165 rue Garibaldi / 69401 Lyon cedex 03</p>
<p>CORSE • Alain Bagard Tél. : +33 4 95 58 92 65 / Fax : +33 4 95 58 92 63 Résidence plein sud / Avenue Paul Giacobbi / Montesoro / 20600 Bastia • DRAAF : Loïc Gouello Tél. : +33 4 95 51 86 00 / Fax : +33 4 95 21 02 01 Immeuble Le Solferino / BP 309 / 8 cours Napoléon / 20176 Ajaccio cedex</p>	<p>FRANCHE-COMTÉ • Luc Leclerc Tél. : +33 3 81 47 75 10 / Fax : +33 3 81 47 75 05 • DRAAF : Pascal Wehrle Tél. : +33 3 81 47 75 00 / Fax : +33 3 81 47 75 05 Immeuble Orion / 191 rue de Belfort / 25043 Besançon cedex</p>
<p>ILE-DE-FRANCE • Philippe Moreau Tél. : +33 1 41 24 17 00 • DRAAF : Pascale Margot-Rougerie Tél. : +33 1 41 24 17 00 / Fax : +33 1 41 24 17 15 18 avenue Carnot / 94234 Cachan cedex</p>	<p>LANGUEDOC-ROUSSILLON • Pierre Labruyère • DRAAF : Pascal Augier Tél. : +33 4 67 07 81 00 / Fax : +33 4 67 42 68 55 22 rue de Claret / 34070 Montpellier</p>
<p>LIMOUSIN • Isabelle Barrière jusqu'au 31/01/2010 Tél. : +33 5 55 12 90 31 / Fax : +33 5 55 12 90 99 • DRAAF : François Progetti Tél. : +33 5 55 12 90 00 / Fax : +33 5 55 12 90 99 Immeuble Le Pastel / 22 rue des Pénitents Blancs / BP 3916 / 87039 Limoges cedex</p>	<p>LORRAINE Tél. : +33 3 83 30 01 41 / Fax : +33 3 83 30 70 52 Domaine de Pixérécourt / Bâtiment J / 54220 Malzéville • DRAAF : Jean-Louis Roux Tél. : +33 3 87 56 40 40 / Fax : +33 3 87 63 27 71 4 rue Wilson / 57046 Metz cedex 01</p>

<p>MIDI-PYRÉNÉES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Jean-Gabriel Chevrier <p>76 allée Jean Jaurès / 31000 Toulouse Tél. : +33 5 34 41 96 00 / Fax : +33 5 61 62 81 62</p> <ul style="list-style-type: none"> • DRAAF : Michel Sallenave <p>Tél. : +33 5 61 10 61 10 / Fax : +33 5 61 10 61 00 Cité administrative / Bâtiment E / Boulevard Armand Duportal / 31074 Toulouse cedex</p>	<p>NORD PAS-DE-CALAIS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Antoinette Manouso <p>Tél. : +33 3 20 96 42 03</p> <ul style="list-style-type: none"> • DRAAF : Alain Vernede <p>Tél. : +33 3 20 96 41 41 / Fax : +33 3 20 96 41 99 Cité administrative / BP 505 / 59022 Lille cedex</p>
<p>ALSACE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agnès Hardy <p>Tél. : +33 3 88 88 92 67 / Fax : +33 3 88 88 92 60</p> <ul style="list-style-type: none"> • DRAAF : Jean-François Quere <p>Tél. : +33 3 88 88 91 00 / Fax : +33 3 88 88 91 01 14 rue du Maréchal Juin / BP 61003 / 67070 Strasbourg cedex</p>	<p>AQUITAINE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Patrick Lizée <p>Tél. : +33 5 56 00 23 63 / Fax : +33 5 56 00 23 70</p> <p>6 Parvis des Chartrons / 33075 Bordeaux cedex</p> <ul style="list-style-type: none"> • DRAAF : Hervé Durand <p>Tél. : +33 5 56 00 42 00 / Fax : +33 5 56 00 42 20 51 rue Kieser / 33077 Bordeaux cedex</p>
<p>AUVERGNE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Isabelle Leroy <p>Tél. : +33 4 73 42 16 00</p> <ul style="list-style-type: none"> • DRAAF : Yann Dorsemaine <p>Tél. : +33 4 73 42 14 17 / Fax : +33 4 73 42 16 76 Site de Marmilhat / BP 45 / 63370 Lempdes</p>	<p>BOURGOGNE</p> <ul style="list-style-type: none"> • François Castanié <p>Tél. : +33 3 80 72 98 01 / Fax : +33 3 80 72 98 19</p> <p>21 place de la République / 21000 Dijon</p> <ul style="list-style-type: none"> • DRAAF : Jean-Roch Gaillet <p>22 D boulevard Winston Churchill / BP 87865 / 21078 Dijon cedex</p> <p>Tél. : +33 3 80 39 30 00 / Fax : +33 3 80 39 30 99</p>
<p>BRETAGNE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Jean-Philippe Buttet <p>Tél. : +33 2 99 28 22 07</p> <ul style="list-style-type: none"> • DRAAF : Louis Biannic <p>Tél. : +33 2 99 28 21 21 / Fax : +33 2 99 28 20 55 Cité de l'Agriculture / 15 avenue de Cucillé / 35047 Rennes cedex 09</p>	<p>CENTRE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Yves Bonhomme <p>Tél. : +33 2 38 70 82 24 / Fax : +33 2 38 43 46 68</p> <p>122 bis rue du Faubourg Saint-Jean / 45043 Orléans cedex 1</p> <ul style="list-style-type: none"> • DRAAF : Isabelle Chmitelin <p>Tél. : +33 2 38 77 41 00 / Fax : +33 2 38 77 40 99 131 rue du Faubourg Bannier/45042 Orléans Cedex</p>
<p>CHAMPAGNE-ARDENNE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dominique Aubry <p>Tél. : +33 3 26 66 20 55 / Fax : +33 3 26 66 20 14</p> <ul style="list-style-type: none"> • DRAAF : Yvan Lobjoit <p>Tél. : +33 3 26 66 20 20 / Fax : +33 3 26 66 20 83 Complexe agricole du Mont Bernard / Route de Suippes / 51037 Châlons-en-Champagne cedex</p>	